

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 16 décembre 2020

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 26
- votants : 29

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil communautaire, au siège de la CdC Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.
Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Frédérique RAGOT, Monsieur Dominique SIMETIERE, Madame Marie-Claude GRENON, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Philippe LACAN, Madame Élodie SUTRA, Monsieur Daniel TARDET, Madame Nadine GIRARD, Madame Gaëlle JOURDAIN, Monsieur Alcide BORDE, Madame Émilie GIRAUD, Madame Peggy NOLLET, Monsieur Kévin BAYNAUD, Madame Rozenn PETOT, Monsieur Younes BIAR (absent lors de la délibération n°2020.02.25), Monsieur Olivier BOURDIN, Madame Nathalie PIATTO, Monsieur Didier TOUVRON
Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GRENON.
Étaient absents représentés : Monsieur Arnaud PECQUEUR qui a donné pouvoir à Monsieur Nicolas JOYET, Monsieur Gérard FABRE qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Monsieur Jean-Pierre SECQ qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU.
Étaient également présents : Monsieur Frédéric GABET, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Lucile COUILLAUD, Responsable du service Administration Générale et Marie-Pierre BLEGER, Adjoint administratif 2 ^{ème} classe.
Convocation envoyée le : 10 décembre 2020 - Affichage en Mairie le : 10 décembre 2020

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises.

1. commande publique

1.1.19 Marché à procédure adaptée

DM n° 2020-136 : signature d'un marché de fauchage et d'élagage avec la SALR HAIES'NETT – 17330 COURANT pour le fauchage et l'élagage sur la commune de Surgères. Le montant minimum du marché est de 8 000 € HT et le montant maximum est de 35 000 € TTC. Le marché prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021 et pourra être renouvelé pour 2022 et 2023.

1.1.25 avenants

DM n° 2020-130 : signature de l'avenant n° 1 au marché de prestation intellectuelle (PI) pour la maîtrise d'œuvre pour une structure d'accueil sans hébergement pour mineurs avec le Groupement conjoint Agence BLANCHARD TETAUD BLANCHET – Sarl Xavier BOULARD – Sarl INGÉNIERIE FLUIDES THERMIQUE ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ (FT2E) - Sarl BLANDIN FONTANAUD ECO (BF Eco). La phase APS-PC est majorée d'un montant de 4 848,80 €, correspondant à 4,045 % du montant initial de la mission de base de MOE du marché ainsi porté à 109 248,80 € HT.

1.4.1 autres types de contrat

DM n° 2020-137 : signature d'une convention annuelle de partenariat d'entretien des espaces verts 2021 avec l'association AUNISGD – 17700 SURGERES pour un montant annuel de 16 744 € TTC pour l'année 2021.

2 - Urbanisme

2.3.2 - Droit de Prémption Urbain

DM n° 2020-126 : renonciation au droit de préemption urbain :

- La Ville de SURGÈRES renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés, ci-dessous :

Date de dépôt	N°	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien	Référence cadastrale et superficie
05/10/2020	74	Maître Corinne DRAPEAU-PASSARINI	SCI CLIQUOT	46 ter rue Audry de Puyravault	AE n° 255 pour 2 a 73 ca
07/10/2020	75	Maître Alcide BORDE	Cyril BABIN	5 route de Rochefort	AD n°149 pour 4 a 08 ca et AD n°236 pour 1 a 11 ca
22/10/2020	76	Maître Rebecca BOUCHERAUD	Jeannine FETY	3, impasse de la Métairie	AE n°64 pour 3 a 77 ca
28/10/2020	77	Maître Alcide BORDE	Françoise CONTRERAS	10 rue Robert Plantiveau	AK n°368 pour 11 a 88 ca et AK n°474 5 ca
30/10/2020	78	Maître Matthieu BOIZUMAULT	Geneviève POUGNAUD et René BRECHAIRE	17, Rue des 3 Frères Nadeau/2ter, Rue Tagaud	AB 407p pour 199 m² AB 746 pour 96 m²
04/11/2020	79	Maître Alcide BORDE	Gérard LARTIGUE	56 rue Audry de Puyravault	AE n°270, AE n°653, AE n°656 pour 133 m²

DM n° 2020-138 : renonciation au droit de préemption urbain :

- La Ville de SURGÈRES renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés, ci-dessous :

Date de dépôt	N°	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien	Référence cadastrale et superficie
12/11/2020	80	SAS ERIATION	SCI ARMA	41 rue Audry de Puyravault 17700 SURGÈRES	AE n°630 et AE n°631 pour 4 a 55 ca
13/11/2020	81	Maître Caroline MAITREHUT	BEYLEIX André	Avenue St Pierre, 17700 SURGÈRES	AC n°516 et AC n°517 pour 1 a 34 ca
13/11/2020	82	Maître Caroline MAITREHUT	BEYLEIX André	14 Avenue St Pierre, 17700 SURGÈRES	AC n°256 pour 69 ca
16/11/2020	83	Maître Hélène QUEGUINER	BONTEMPS Laurent	Rue Raimond Péraud 17700 SURGÈRES	AN n°722 pour 14 ca
16/11/2020	84	Maître Hélène QUEGUINER	LAFOSSE Nicolas	1 bis rue de l'Abbaye 17700 SURGÈRES	AN n°702 et AN 722 pour 89 ca
16/11/2020	85	Maître Matthieu BOIZUMAULT	BOULONNE Dominique	10 rue Gambetta 17700 SURGÈRES	AE n°1071 et AE n°1070 pour 2a 05 ca
16/11/2020	86	Maître Matthieu BOIZUMAULT	CALLAC Thierry CALLAC Gaëlle CALLAC Audrey	7 et 9 rue Pont au Roy 17700 SURGÈRES	AC n°43, AC n°44, AC n°45, AC n°569, AC n°571 pour 1 a 69 ca
17/11/2020	87	Maître Virginie DUPRAT	SCI le Capucin	103 rue Audry de Puyravault 17700 SURGÈRES	AB n°231 pour 57 ca
20/11/2020	88	Maître Rebecca BOUCHERAUD	Madame Jacqueline PINSARD	2, Rue de l'Est – 17700 SURGERES	AB 185 pour 6 a

7. Finances locales

7.3 Emprunts

7.3.2 Ligne de trésorerie

DM n° 2020-131 : signature d'un contrat de ligne de trésorerie interactive pour un montant maximum de 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne.

Les caractéristiques de la ligne de trésoreries sont les suivantes :

- Durée : 12 mois,
- Taux d'intérêt : €STER auquel s'ajoute une marge de 0,40 % ; le tout flooré à 0,40 %,
- Base de calcul : montant exact / 360 jours
- Paiement des intérêts : payable chaque mois civil par débit d'office,
- Frais de dossier : 0,10 % du montant de la ligne de trésorerie soit 500 €,
- Commission de mouvement : 0,00 % du cumul des tirages réalisés / périodicité liée aux intérêts
- Commission de non utilisation : 0,00 %
- Modalités d'utilisation :
 - Tirages / versements,
 - Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1 même, sinon J+2,
 - Aucun montant minimum par tirage et par remboursement.

7.5 Subventions

7.5.1 Sollicitées par les collectivités

DM n° 2020-123 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2020 : création d'une liaison douce rue du Lavoir et rue Barabin :

- De demander une subvention de 127 939,40 €, correspondant à 40 % du montant HT des travaux pour la création d'une liaison douce rue du Lavoir et rue Barabin :
-

Plan de financement prévisionnel			
Financiers	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
DSIL	Sollicité	127 939,40 €	40%
Sous-total		127 939,40 €	40%
Autofinancement		191 909,11 €	60%
Coût HT		319 848,51 €	100%

DM n° 2020-124 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2021 - construction d'une structure d'accueil sans hébergement pour mineurs par la ville de Surgères – demande de subvention auprès de la Préfecture - priorité n°1

- de demander une subvention de 332 322,50 € correspondant à 20 % du montant HT de l'opération au titre de la DETR, des travaux pour la construction d'une structure d'accueil de loisirs sans hébergement à Surgères dans le cadre du chapitre 6.2 *Petite enfance, centre de loisirs, hébergements*, dont le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR : 6.2 Petite enfance, centre de loisirs, hébergements... FSIPL	sollicité	1 661 612,50 €	332 322,50 €	20,00%
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens: Opération 741 : Développement des services de base pour la population rurale	sollicité	1 475 000,00 €	500 000,00 €	30,09%
Conseil départemental				
Conseil régional				
Autres (à préciser): CAF	sollicité	1 661 612,50 €	496 967,50 €	29,91%
Sous-total			1 329 290,00 €	
Autofinancement			332 322,50 €	20,00%
Coût HT			1 661 612,50 €	100,00%

DM n°2020-127 : demande d'aide à l'Agence de l'Eau Adour Garonne – Gestion des boues d'assainissement domestique et assimilé domestique non hygiénisées dans le contexte de la COVID 19 :

- de demander une subvention de 9 870 € correspondant à 50 % du montant HT du compostage des boues au titre de la gestion des boues d'assainissement domestique et assimilé domestique non-hygiénisées dans le contexte du covid 19 pour l'année 2020 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organisme ou collectivité apportant une aide financière	Montant de l'opération	Forme et taux de l'aide (avance ou subvention)	Dont Montant de la contribution attendue
	24 815,00 HT Dont 19 740,00 € HT éligibles		
Agence de l'eau Adour Garonne		Subvention de 50% du montant éligible soit 40% du montant total de l'opération	9 870,00 €
Autofinancement	14 945,00 € HT	60% du montant total de l'opération	

DM n° 2020-129 : Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'exercice 2020 – numérisation et affichage interactif de la consultation des actes légaux à l'accueil de la mairie :

- de demander une subvention de 12.149,40 € correspondant à 60 % du montant HT des travaux pour la numérisation et affichage interactif de la consultation des actes légaux à l'accueil de la mairie :

Plan de financement prévisionnel			
Financiers	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
DSIL	Sollicité	12.149,40 €	60%
Autres (à préciser)			
Sous-total		12.149,40 €	40%
Autofinancement		8.099,60 €	60%
Coût HT		20.249,00 €	100%

8. Domaine et compétences par thème

8.1 Enseignement

8.1.5 Autres

DM n° 2020-125 : signature d'une convention portant sur le soutien financier dans le cadre du PEL de la CdC Aunis Sud pour un montant de 8 843 € pour l'année 2020.

8.9.1 Culture

DM n° 2020-135 : signature d'une convention avec Pemelle MARCON pour une exposition du 1^{er} décembre 2020 au 23 janvier 2021 et une conférence pour un montant de 100 €.

9. Autres domaines de compétences

9.1 autres domaines de compétences des communes

DM n° 2020-128 : remboursement location véhicule Espaces verts :

Considérant la nécessité de louer un véhicule pour le service des Espaces verts suite au vol du véhicule NISSAN immatriculé CL-602-VD :

- d'accepter la proposition de remboursement du Groupe Inter Mutuelle Assistance sur la base d'un forfait de 40 € / jour pour une durée de 15 jours de location, soit un total de 600 €.

DM n° 2020-132 : signature d'une convention de partenariat avec une société de transports d'animaux, la société Toutoumatou 17 – LA ROCHELLE. Le montant de la prestation comprend la capture, la récupération et le transfert de l'animal pour un montant de 18,90 € HT, révisable chaque année.

2020.01.49 – approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2020 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.01.50 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la vidéoprotection du secteur de la gare SNCF et de la zone industrielle Ouest : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

La ville de Surgères envisage de remplacer le système de vidéoprotection du secteur de la gare SNCF et de la zone industrielle Ouest, propriétés de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Le conseil autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la vidéoprotection de ces deux secteurs.

2020.01.51 : Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'AFR a été créée en 2002 pour réaliser un remembrement permettant la construction de la déviation reliant la route de Rochefort à la route de Saint-Jean-d'Angély.

Considérant que les travaux de la déviation sont terminés, l'association peut être dissoute. Pour cela, le Conseil Municipal a accepté d'une part, l'incorporation des biens de l'AFR dans le patrimoine de la Commune et d'autre part, la reprise de l'actif (matériel) de l'AFR.

2020.02.24 : Gestion de la dette du budget principal – Refinancement de deux emprunts et contraction de l'emprunt 2020 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

La Commune de Surgères avait contracté, en 2004 et en 2006, deux emprunts auprès de la Caisse d'Epargne pour respectivement, 500.000 € sur 30 ans et 1.000.000 € sur 25 ans. L'un était à phase avec un taux qui varie tous les cinq ans et l'autre avec un taux adossé à une pente.

La Banque a fait une proposition de refinancement de ces deux prêts en y ajoutant le prêt de 2020, le tout à un taux de 0,48 % sur 15 ans.

Le Conseil Municipal a accepté la restructuration de la dette de la Commune.

2020.02.25 : Budget principal – Décision modificative n° 5 sur l'exercice 2020 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Suite au refinancement de la dette du Budget Principal proposé par la Caisse d'Epargne, il est nécessaire de prévoir une décision modificative pour réaliser les écritures comptables qui en découlent.

2020.02.26 : Tarifs publics pour l'année 2021

Médiathèque : délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (10 abstentions)

Gratuité de la Médiathèque pour les mineurs et les majeurs, quel que soit le lieu de résidence.

Garde de chiens errants : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

	TARIFS 2021	Rappel tarifs 2020
Garde journalière en chenil	50,00 € par jour	25,00 € par jour
Récupération des frais d'annonces et de recherches – Forfait	35,00 €	35,00 €

Cimetière : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

I - SERVICE DES ENTERREMENTS

- Exhumation fosse simple	200,00 €
- Exhumation fosse double	250,00 €
- Fosse simple	400,00 €
- Fosse double	450,00 €
- Fosse triple	550,00
- Vacations funéraires perçues par le Garde Municipal	22,00 €

II - CIMETIÈRE - PRIX DES TERRAINS

Emplacement 15 ans renouvelables	46,00 € le m² (soit 115,00 € les 2m²50)
Emplacement 30 ans renouvelables	75,00 € le m² (soit 187,50 € les 2m²50)

III - CONCESSION CAVURNES

Emplacement 60x60 15 ans renouvelables	200,00 €
Emplacement 60x60 30 ans renouvelables	400,00 €

IV - CONCESSION COLUMBARIUM

Habitant de la commune	Tarifs 2021
Emplacement pour 1 case modulable pour 15 ans	940 €
Emplacement pour 1 case modulable pour 30 ans	1.410€
Habitant hors de la commune	
Emplacement pour 1 case modulable pour 15 ans	1700 €
Emplacement pour 1 case modulable pour 30 ans	2550 €

V - JARDINS DU SOUVENIRS :

Dispersion des cendres en présence du gardien des cimetières ou d'un policier municipal, fourniture, pose et gravure de la plaque sur la colonne du souvenir : 100 €.

Dispersion des cendres et inscription sur la colonne du souvenir : 60 €.

Dispersion des cendres sans inscription : 50 €.

Droit de place : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

I – Budget Annexe Marché Couvert (assujetti à la TVA)

- Tarif Marché couvert et fermé	
* le mètre linéaire, la semaine	1,43 € HT
et affecté à l'animation	0,07 € HT
	1,50 € HT

* Les frais d'électricité sont facturés au semestre au vu des consommations réelles des emplacements individuels et des parties communes.

À ces tarifs, s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

II – Budget Principal (non assujetti à la TVA)

Ces tarifs s'entendent sans décompte de la TVA.

Les tarifs pour la foire mensuelle ont fait l'objet d'une consultation auprès du concessionnaire de la foire.

- Halle Métallique et espaces non couverts (les jours de marché) 2021	
* le mètre linéaire, la semaine, pour les commerçants réguliers	0,93 €
dits « abonnés » et affecté à l'animation	0,07 €
	1,00 €
* le mètre linéaire par jour de présence pour les commerçants occasionnels dits « passagers » et affecté à l'animation	1,23 €
	0,07 €
	1,30 €
- <u>Plaçage occasionnel</u> (Marchés nocturnes, Salon Antiquaires, etc...)	
Le mètre linéaire pour les commerçants occasionnels	1,24 €
- Foire mensuelle	
1- Pour les abonnés	
L'emplacement de 5 m maximum, par jour	4,00 €
Pour tout mètre linéaire supplémentaire	0,60 €
2- Pour les passagers	
L'emplacement de 5 m maximum, par jour	5,00 €
Pour tout mètre linéaire supplémentaire	1,00 €
- <u>Camion outillage</u>	
1- Jours de foire	50,00 €
2- Hors des jours de foire	150,00 €
- <u>Exposition de voitures</u>	
Jour de foire (par voiture)	2,50 €
Exposition/Vente (tarif par voiture pour 15 voitures maximum)	3,50 €
- <u>Cirques</u>	
Grand cirque	320,00 €
Cirque moyen avec ménagerie	160,00 €
Cirque moyen sans ménagerie	70,00 €
Petit cirque et attraction	37,00 €
- <u>Déballage junior</u>	
	3 €
	l'emplacement

Exonération des droits de place pour l'exposition des vieilles voitures organisées par le Café Français 1 dimanche / mois.

Annonces dans le bulletin municipal : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Format de l'encart	1 parution	2 parutions	
	Prix HT en € pour 1 parution / an	Prix HT unitaire en €	Prix HT en € pour 2 parutions / an
9 cm (L) X 4 cm (H)	71	68	136
18 cm (L) X 4 cm (H)	140	134	268
9 cm (L) X 8 cm (H)	140	134	268
18 cm (L) X 8 cm (H)	269	256	512
18 cm (L) X 12 cm (H)	402	384	768
Page intérieure	744	706	1 412
3 ^{ème} de couverture	916	871	1 412

Location des salles municipales : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ces prix sont, pour le moment, augmentés de 50 € pour le « forfait nettoyage COVID »

CASTEL-PARK (salle + cuisine)		
Durée de réservation (manifestation + rangement)	Tarifs 2021 p/ Surgères	Tarifs 2021 p/extérieur
Location 12 heures (y compris rangement / nettoyage) :		
* le week-end pour les particuliers	276 €	368 €
* le week-end pour les associations et personnes morales de droit privé	221 €	272 €
* en semaine pour les particuliers	204 €	368 €
* en semaine pour les associations et personnes morales de droit privé	164 €	272 €
Location 24 heures (y compris rangement / nettoyage) :		
* particuliers	306 €	388 €
* associations et personnes morales de droit privé	245 €	323 €
Location 48 heures et 60 heures (y compris rangement / nettoyage) :		
* particuliers	429 €	510 €
* associations et personnes morales de droit privé	374 €	408 €
Réunions publiques (campagne électorale ou information à la population)	Mise à disposition gratuite	
SALLE DU LAVOIR (salle + tisanerie)		
Durée de réservation (manifestation + rangement)	Tarifs 2021 p/Surgères	Tarifs 2021 p/extérieur
Location aux particuliers (maximum 100 pers.) :		
* demi-journée ou soirée	127 €	178 €
* journée	214 €	316 €
* forfait pour 2 jours	357 €	418 €

Associations et personnes morales de droit privé (maximum 100 personnes)		
* demi-journée ou soirée + nuit	107 €	158 €
* journée	158 €	209 €
* forfait pour 2 jours	265 €	316 €
Logis salle n° 1 et n° 2 (uniquement occupées par des associations, des partis politiques et des réunions dans le cadre de la vie de quartier)	gratuit	gratuit

LES CAS DE GRATUITÉ

Le Conseil Municipal décide d'accorder la gratuité de la salle du Castel Park et du Lavoir pour :

- Les associations caritatives ou humanitaires,
- Les associations de parents d'élèves d'écoles de la Ville,
- Les établissements scolaires présents sur le territoire de Surgères,
- L'organisation de l'assemblée générale des associations surgériennes,
- Les agents de la Ville, à l'occasion de leur mariage, du mariage de leurs enfants, du baptême de leurs enfants ou petits-enfants,
- L'association « Les Brodeuses »,
- Les services publics,
- L'association « Les échiquiers surgériens » pour l'organisation de leurs tournois,
- L'association « Hobby Club Canin » pour les sessions de formation des éducateurs canins,
- Le Comité de Jumelage à l'occasion de la réception des habitants de Wipperfürth,
- Le cinéma « Le Palace »,
- L'association « Les 3 C théâtre »,
- Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Surgères,
- Les associations patriotiques dont le siège social est basé à Surgères,
- Les animations (arbre de Noël, remise de trophées, de médailles) au bénéfice des écoles de sport des associations sportives de la Ville.

CAUTIONS

Une caution sera versée par l'utilisateur pour garantir les éventuels dommages. Elle sera restituée à l'utilisateur si les conditions de location et d'entretien sont parfaitement respectées.

* salle municipale du Castel Park.....600 €

* salle municipale du Lavoir300 €

ARTICLES	LOCATION		REPLACEMENT
	Associations, mariages (commune)	Associations, mariages (hors commune & restaurateurs)	
	Prix unitaire		
	Tarifs 2021	Tarifs 2021	Tarifs 2021
Assiettes plates	1,00 / dz	1,50 / dz	5,50
Assiettes creuses	1,00 / dz	1,50 / dz	5,50
Légumiers	1,00	1,50	12,00
Plats longs	1,00	1,50	12,00
Corbeilles à pain	1,00	1,50	5,00
Plat à poisson (grand)	1,00	1,50	25,00
Plat à poisson (petit)	1,00	1,50	13,00
Plateaux à desservir (marron)	1,00	1,50	30,00
Plateaux en inox	1,00	1,50	30,00
Coupes à champagne	1,00 / dz	1,50 / dz	1,50
Verres ballon n° 3	1,00 / dz	1,50 / dz	1,50

Verres ballon n° 4	1,00 / dz	1,50 / dz	1,50
Verres à apéritif	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00
Verres à digestif	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00
Coupes à fruits	1,00 / dz	1,50 / dz	2,00
Pichets en inox	0,50	1,00	15,00
Carafes en verre	0,50	1,00	2,00
Saucières	1,00	1,50	9,00
Tasses à café	1,00 / dz	1,50 / dz	1,50
Soucoupes	1,00 / dz	1,50 / dz	1,50
Salerns	1,00 / dz	1,50 / dz	2,00
Louches	1,00 / dz	1,50 / dz	4,00
Louche 1 litre	1,00 / dz	1,50 / dz	4,00
Cuillères à ragoût	1,00 / dz	1,50 / dz	4,00
Couteaux de table	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00
Couteaux à dessert	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00
Cuillères à café	1,00 / dz	1,50 / dz	0,50
Cuillères à potage	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00
Fourchettes	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00

Occupation du domaine public : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Occupation du domaine public pour une activité commerciale ou diverses manifestations :

Les tarifs ci-dessous sont fixés pour l'année 2021, quelle que soit la période d'occupation du Domaine durant l'année 2021. À charge des intervenants lors d'une vente, le vendeur et l'acheteur, de se répartir la somme correspondant à sa période d'occupation du local.

- Soldes, braderies	Gratuit
- Terrasse de café et restaurant	13,50 €/an le m ²
- Étalage de magasin	27,00 €/m ² /an
- Présentoir devant magasin	27,00 €/m ² /an
- Porte-menus	27,00 €/m ² /an
- Glacière	27,00 €/m ² /an
- Objets publicitaires	27,00 €/m ² /an
- Taxi	Gratuit
- Exposition vente de voitures	27,00 €/m ² /an
- Panneaux publicitaires	27,00 €/m ² /an

Pour les nouvelles installations, la règle du prorata temporis s'appliquera. Le calcul se fera sur la base du nombre de jours d'occupation par rapport au nombre de jours de l'année en cours. Le résultat ainsi obtenu sera arrondi à l'euro supérieur conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Occupation du domaine public pour des travaux ou un déménagement et divers :

- Droits de voirie (benne, bétonnière, tas de matériaux)	gratuit (Imprimé spécial travaux)
- Pose d'échafaudage, échelle	gratuit (Imprimé spécial travaux)
- Déménagement ou emménagement	gratuit (Imprimé spécial travaux)

Photocopies : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 0,18 € pour la photocopie noir et blanc A4,
- 0,50 € pour la photocopie noir et blanc A3.

- 0,50 € pour la photocopie couleur A4,
- 1 € pour la photocopie couleur A3.

- 1,40 € pour les relevés de propriété (matrice cadastrale)

Pour travaux en régie : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Location de matériel sans chauffeur	Tarifs 2021
Camion-benne 9 tonnes	22,00 €/h
Camion-benne 6 tonnes	18,00 €/h
Camion 3,5 tonnes	16,00 €/h
Camion-benne 1,5 tonne	15,00 €/h
Fourgon 1,5 tonne	18,00 €/h
Tracto-pelle	55,00 €/h
Chargeur élévateur	55,00 €/h
Tracteur équipé broyeur, plateau tonte ou tout autre matériel	30 € / heure
Rouleau vibrant autoporté	38,00 € /journée
Rouleau vibrant double bille	25,00 € /journée
Balayeuse	55,00 €/h
Bouille à goudron tractée	55,00 €/h
13 mètres, avec chauffeur (jour non férié)	65,00 €/h
Participation du personnel aux prestations	22,00 €/h
Barrières à l'unité	1,20 €/journée
Tables et tréteaux à l'unité	1,20 €/journée
Bancs à l'unité	1,20 €/journée
Chaises à l'unité	0,65 €/journée
Barrières de chantier à l'unité	3,50 €/journée
Stand avec bâche à l'unité	12,00 € /journée
Stand sans bâche à l'unité	6,00 €/journée
Grilles d'exposition à l'unité	2,50 €/journée
Tivoli 8 mètres – 1 élément (possibilité d'avoir 2 ou 3 éléments – le prix comprend le montage et le démontage par les agents de la Commune)	510,00 €
Podium à ossature métallique 150 cm x 150 cm x 60 à 90 cm (le prix comprend le montage et le démontage par les agents de la Commune)	630,00 €
Petites estrades à l'unité (cubes bois 150 cm x 150 cm x 30 cm)	15,00 €

2020.02.27 : Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2021 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.03.47 : Approbation de la modification du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Surgères afin de le mettre en cohérence avec le PLUIH de la CdC Aunis Sud après enquête publique : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le rapport de modification du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Surgères afin de le mettre en cohérence avec le PLUIH de la Communauté de Communes Aunis sud.

L'enquête publique prévue s'est déroulée du lundi 12 octobre au lundi 16 novembre 2020 inclus en Mairie de Surgères, et le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable en date du 19 novembre 2020.

De ce fait, le conseil municipal a approuvé la modification.

2020.03.48 : Signature d'une convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chaque commune volontaire.

2020.03.49 : Convention de servitudes avec ENEDIS pour établir à demeure une canalisation électrique souterraine ainsi que ses accessoires sur la parcelle ZE n° 390 sise au droit de la parcelle 14 rue du Poitou : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.03.50 : Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain communautaire excepté sur les zones économiques : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par délibération du 20 octobre 2020, le Conseil Communautaire, considérant que la Communauté de Communes n'a besoin d'exercer le DPU que dans les zonages à vocation économique, a acté les principes suivants :

- La Communauté de Communes instaure le DPU sur les zones AU « A Urbaniser » et U « Urbaine » (économie et habitat du PLUi-H),
- La Communauté de Communes conserve le DPU zonage économique et propose de déléguer la partie habitat aux communes (secteur de mixités des fonctions renforcées, secteur de mixité des fonctions sommaires, secteurs à vocation résidentielle prédominante),
- La Communauté de Communes interroge ensuite les communes à l'effet de connaître leurs intentions quant à la délégation qui pourrait leur être confiée (partie habitat du DPU), et ce, par délibération du Conseil Municipal,

Suite à cela la Communauté de Communes délibère à nouveau lors d'un prochain conseil pour déléguer aux communes l'exercice de ce DPU, pour la réalisation de projets répondant aux conditions des articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme, autour de l'habitat.

Le Conseil Municipal :

- accepte la délégation du Droit de Préemption Urbain sur les zones non économiques,
- délimite le périmètre du DPU communal,
- décide la mise en œuvre de la suite de la procédure.

2020.03.51 : Lotissements privés ou publics autorisés sur la commune de Surgères exclus du droit de préemption urbain communal : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme, portant sur le Droit de Préemption, énonce :

« (...) Lorsqu'un lotissement a été autorisé (...), la Commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement (...).

Dans ce cas, la délibération du Conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire. »

Le Conseil Municipal décide d'exclure du Droit de Préemption Urbain communal les lotissements privés ou publics autorisés à la date où la présente délibération sera exécutoire, ainsi que les futurs lotissements qui seront autorisés sur le territoire communal.

2020.03.52 : Vente d'une parcelle de terrain agricole appartenant à la commune de Surgères cadastrée E n° 620 sur la commune de Saint-Saturnin du Bois à Monsieur Patrice CHAMARD : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Depuis le 1er janvier 2002, la Commune loue à la SAFER des terres sur les Communes de Surgères (88a32ca) et de St Saturnin du Bois (2ha70a60ca).

Ces terres sont mises à disposition de quatre agriculteurs grâce à des baux SAFER qui sont hors statut de fermage (les exploitants n'ont donc aucune priorité).

La convention de mise à disposition entre la Commune et la SAFER arrive à son terme le 31 décembre 2020 et ne peut être renouvelée.

Le Conseil Municipal accepte de vendre le terrain à Monsieur Patrice CHAMARD au prix de 0,40 € / m², soit 1 144 €.

2020.03.53 : Vente d'une parcelle de terrain agricole appartenant à la commune de Surgères cadastrée A n° 0743 sur la commune de Saint Saturnin du Bois à Madame Nathalie DELOR : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Depuis le 1er janvier 2002, la Commune loue à la SAFER des terres sur les Communes de Surgères (88a32ca) et de St Saturnin du Bois (2ha70a60ca).

Ces terres sont mises à disposition de quatre agriculteurs grâce à des baux SAFER qui sont hors statut de fermage (les exploitants n'ont donc aucune priorité).

La convention de mise à disposition entre la Commune et la SAFER arrive à son terme le 31 décembre 2020 et ne peut être renouvelée.

Le Conseil Municipal accepte de vendre le terrain à Madame Nathalie DELOR au prix de 0,35 € / m², soit 1 102,50 €.

2020.04.04 : Remise gracieuse d'une partie des pénalités appliquées à l'entreprise Dalkia : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

La commune a appliqué des pénalités, d'un montant de 19 950 € HT, à l'entreprise Dalkia pour manquements dans l'exécution du marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation.

Au vu des efforts fournis par l'entreprise, les membres du conseil leur accordent une remise gracieuse à hauteur de 50 % de la pénalité.

2020.05.09 : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal a fixé le taux de promotion pour les avancements de grade à hauteur de 100 % pour tous les grades et ce pour toute la durée du mandat.

2020.09.08 : Installation Classée pour l'Environnement – Création d'un parc éolien sur les communes de Saint-Georges du Bois et Benon – Avis : délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions).

Un projet concernant l'implantation de 6 éoliennes sur le territoire des communes de Saint-Georges du Bois et Benon vient d'être déposé en Préfecture. La Ville de Surgères, se situant dans le périmètre réglementaire de 6 km autour du projet, a donné un avis défavorable.

2020.11.03 : Gestion de la foire mensuelle – Remise exceptionnelle de la redevance versée par le délégataire suite à la crise sanitaire liée au coronavirus : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Cette nouvelle période de confinement a impacté la foire mensuelle. De ce fait, le conseil municipal a décidé d'exonérer l'entreprise FRERY, gestionnaire de la foire mensuelle, d'un montant de 750 € HT correspondant aux mois de novembre et décembre 2020.

2020.13.03 : Autorisation d'ouverture des commerces de détail 5 dimanches par an : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Les conditions d'ouverture des commerces de détail le dimanche ayant été modifiées par l'article L3132-26 de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, il est demandé au Conseil Municipal d'en fixer le nombre.

Depuis 2016, l'article L3132-26 de la Loi Macron autorise le Maire à accorder jusqu'à 12 dimanches.

Cette liste des *dimanches du Maire* doit être fixée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et, après décision du Conseil Municipal, elle fera l'objet d'un Arrêté du Maire qui précisera les conditions de travail des salariés.

Compte-tenu des demandes faites pour bénéficier de cette disposition, il a été décidé de conserver le même nombre d'ouvertures exceptionnelles, soit 5.

Les dates retenues pour 2021 sont donc les suivantes :

- le 24 janvier 2021 (soldes d'hiver),
- le 27 juin 2021 (soldes d'été),
- les 05, 12 & 19 décembre 2021 (fêtes de Noël).

2020.13.04 : Occupation du bâtiment 96 rue Audry de Puyravault – Remise exceptionnelle du loyer suite à la crise sanitaire liée au coronavirus : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Grand Café, qui occupe un bâtiment appartenant à la Commune, est de nouveau impacté par la crise sanitaire liée à la pandémie du coronavirus. Le Conseil a décidé de l'exonérer du paiement des loyers des mois de novembre et décembre à hauteur de 2.664,06 €.

2020.13.05 : Occupation du local commercial 1 rue Bersot – Remise exceptionnelle du loyer suite à la crise sanitaire liée au coronavirus : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le locataire du local commercial situé 1 rue Bersot a dû fermer ses portes pendant tout le mois de novembre suite à l'annonce du nouveau confinement. Le Conseil a décidé de l'exonérer du paiement des loyers des mois de novembre à hauteur de 300 €.

2020.02.28 : fixation du prix de vente du livre retraçant l'histoire de l'usine Poyaud : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération non prévue à l'ordre du jour du conseil municipal : unanimité des suffrages exprimés pour la rajouter.

La Mairie a acheté 500 ouvrages retraçant l'histoire de l'usine Poyaud. Ces ouvrages seront mis en vente dans les conditions suivantes :

- au prix de 12 € (pré-vente) jusqu'au 15 janvier 2021,
- au prix de 15 € à partir du 15 janvier 2021.

Madame le Maire lève la séance du conseil municipal à 21h35.

Surgères, le 22 décembre 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,



Nicolas JOYET.